Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire".

## **SERVICE**:

NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 11/09/2025 présentée par Nantes - Direction de l'Espace Public.

# <u>ARRÊTÉ</u> :

DPR-2025-1050

Considérant que pour réaliser des travaux de régulation de trafic (extension), rue Philippe Lebon (du quai Emile Cormerais à la fin de la voie) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

## OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - circulation interdite - travaux de régulation de trafic - rue Philippe Lebon - du 01 au 10 octobre 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de régulation de trafic, rue Philippe Lebon, **du 01/10/2025** au 10/10/2025.

<u>ARTICLE 2</u> : L'intervention envisagée aura lieu <u>durant 2 nuits</u> comprises dans la période du 01/10/25 au 10/10/25 de 21h00 à 05h30.

## ARTICLE 3: Circulation interdite: rue Philippe Lebon:

- ⇒ un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens (bidirectionnelle) :
- sens nord/sud : rue Robert Schuman, rue du Launay, route du Plessis Bouchet, quai Emile Cormerais ;
- sens sud/nord : quai Emile Cormerais, route Plessis Bouchet, rue du Launay, rue Robert Schuman, rue de la Fontaine Salée, rue de la Janvraie.

**ARTICLE 4**: Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

<u>ARTICLE 5</u> : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 7: La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

<u>ARTICLE 8</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - LE BIGNON** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

**ARTICLE 9** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

<u>ARTICLE 10</u>: Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 11: Sanctions: toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

<u>ARTICLE 12</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 13</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ** 

Publié le 26 septembre 2025